

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00036

EHPAD Résidence Landeronde Les Ligériennes
21 RUE MAURICE MARCOT
49170 LA POSSONNIERE

Madame #####, Directrice

Nantes, le vendredi 17 mars 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

LANDERONDE Contrôle sur pièces le 06/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Numéro FINESS géographique	490002300		
Numéro FINESS juridique	490002334		
Commune	LA POSSONNIERE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	47		
	HP	47	47
	HT		
	PASA	14	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	229		
GMP Validé	752		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	4	15	19
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	2	9	11

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.11	Formaliser les réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement transmet les fiches de poste des agents techniques, cuisines, SI, assistante sociale, RH. L'établissement indique que, d'une part, le linge étant traité par les agents de nuit, il n'y a pas de fiches de poste pour la blanchisserie et que d'autre part, il n'y a pas de fiche de poste actuellement pour les directeurs.	L'absence des fiches de poste des directeurs référents et directeur général ne permet pas de valider l'exhaustivité des fiches de poste. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique qu'il projette la mise en place d'analyses croisées avec le CH de Chalonnes/Loire. La formation des psychologues des deux établissements est programmée au 1er semestre 2023 pour un démarrage en septembre 2023. Il est précisé que les cadres de santé bénéficient de séances d'analyse des pratiques dans le cadre de l'ACEP 49.	Il est pris en note les démarches entreprises. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement indique que l'actualisation du plan bleu est en cours.	Il est pris compte de cette démarche. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement indique avoir procédé à des aménagements de planning permettant de diminuer le nombre de nuits sans au moins un agent diplômé dans le binôme et transmet les planning de février et mars. L'établissement indique avoir des difficultés de recrutement d'agents diplômés et ne pas être toujours en mesure de remplacer les AS par des agents diplômés lors des congés et en cas d'arrêts.	Il est pris note des actions engagées par l'établissement pour augmenter le nombre de nuits comportant la présence d'un agent diplômé dans le binôme de nuit. Toutefois, le fait que le binôme ne soit pas systématiquement composé actuellement d'au moins un agent diplômé constitue un facteur de risque important pour les résidents justifiant la proposition de maintien de cette demande de mesure corrective prioritaire.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif			2		6 mois	L'établissement précise que L'article L.1111-7 du CSP ne mentionne pas les informations administratives mais l'"ensemble des informations concernant sa santé". Il indique que les données administratives détenues par l'établissement correspondent par ailleurs aux informations transmises par la personne elle-même et/ou son entourage	Il est pris note de cette remarque. Cependant, le droit d'accès au dossier de l'usager en référence aux articles L311-3-5 ^e du CASF et L.1111-7 du CSP concernent l'ensemble du dossier de l'usager (volet administratif, soin et médical). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7 ^e du CASF)	1				6 mois	L'établissement projette la mise en place d'un groupe de travail intersites sur la thématique « PAP » et demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PAP.	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	L'établissement intègre la formalisation de l'avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé au projet de travail sur la thématique PAP	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement indique que l'élaboration de projet d'animation est en cours.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Pas de document transmis			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement indique que cette action sera un objectif du projet d'animation en cours d'élaboration.	Il est pris note de cette précision. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation.		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	L'établissement indique que la promotion de la participation des résidents aux commissions menus est un objectif de la diététicienne. Une réflexion sur d'autres moyens de consulter les résidents sur site est en cours.	Il est pris note de cette précision. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue